



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-quatrième session

Point 97 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Hussam Edin A'Ala (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a consacré un débat de fond au point 97 de l'ordre du jour (voir A/54/585, par. 2). Elle s'est prononcée au sujet du point subsidiaire a) à ses 33e et 51e séances, les 8 novembre et 16 décembre 1999. L'examen de ce point subsidiaire par la Commission est résumé dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/54/SR.33 et 51).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/54/L.25 et A/C.2/54/L.75

2. À la 33e séance, le 8 novembre, le représentant du Guyana a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution ci-après, intitulé «Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental» (A/C.2/54/L.25) :

* Le rapport pertinent de la Commission sera publié en six parties sous la cote A/54/585 et Add. 1 à 5.

«L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/179 du 18 décembre 1997 et 53/173 du 15 décembre 1998,

Prenant note du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée, sur le financement du développement,

Prenant acte de la résolution 1999/51 du 29 juillet 1999 du Conseil économique et social sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods,

1. *Approuve* le rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale, à composition non limitée, sur le financement du développement, qui fournit le cadre de référence en ce qui concerne la portée, l'ordre du jour et la forme de la manifestation finale, ainsi que ses préparatifs;

2. *Décide* de convoquer une conférence internationale de haut niveau sur le financement du développement, qui se tiendra en 2001;

3. *Souligne de nouveau* que toutes les parties prenantes concernées devraient participer au processus préparatoire et à la conférence internationale;

4. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité d'accueillir la Conférence internationale sur le financement du développement;

5. *Décide* de créer un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée chargé d'assurer les préparatifs de fond de la Conférence internationale de haut niveau;

6. *Décide aussi* de former un bureau dans lequel chaque région sera représentée de façon équitable et qui sera présidé par deux coprésidents;

7. *Décide en outre* que la première session d'organisation du Comité préparatoire devrait se tenir au plus tard au début de février 2000 afin d'élire le bureau, et, à ce propos, prie le Président de l'Assemblée générale d'engager des consultations avec les États Membres;

8. *Prie* le Secrétaire général et le bureau de soumettre des propositions au Comité préparatoire à la reprise de sa session d'organisation, en consultation avec les États Membres et toutes les parties prenantes, concernant les modalités de la participation de ces dernières au processus préparatoire et à la Conférence internationale, en tenant compte notamment du paragraphe 20 du rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale, à composition non limitée, sur le financement du développement, et des paragraphes 17 et 18 de la résolution 1999/51 du Conseil économique et social;

9. *Décide* que la reprise de la session d'organisation du Comité préparatoire se tiendra en mars et avril 2000 pour examiner, sur la base du chapitre IV du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale sur le financement du développement et des propositions qui seront présentées par le Secrétaire général et le Bureau, les questions suivantes :

- a) Les dates, la durée et la structure de la Conférence internationale;
- b) La clarification et la mise au point définitive de l'ordre du jour;

c) Les modalités de participation des parties prenantes institutionnelles tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce et d'autres entités compétentes;

d) Les modalités de participation d'autres parties prenantes, notamment des organisations non gouvernementales et du secteur privé;

e) Le programme de travail du Comité préparatoire;

10. *Décide également* que la première session de fond du Comité préparatoire se tiendra en mai 2000;

11. *Invite* les États Membres à envisager de dépêcher des experts à la reprise de la session d'organisation et à la session de fond du Comité préparatoire;

12. *Demande* aux commissions régionales, aux banques régionales et aux autres entités régionales compétentes de fournir des contributions au Comité préparatoire, qui les examinera, à compter de la reprise de sa session d'organisation;

13. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de fournir des contributions au Comité préparatoire, qui les examinera, à compter de la reprise de sa session d'organisation;

14. *Prie également* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de tenir compte du calendrier du Comité préparatoire et des réunions des commissions régionales lorsqu'il aidera les pays en développement à préparer les débats de fond sur le financement du développement, notamment en organisant des réunions régionales ou autres ainsi que des réunions de groupes d'experts;

15. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec tous les États Membres, de fournir au Comité préparatoire et à la Conférence internationale un secrétariat suffisamment nombreux placé sous son autorité, dirigé par une personnalité de haut niveau et doté des ressources nécessaires, et prie également le Secrétaire général d'informer le Comité préparatoire à sa première session d'organisation sur les mesures qui auront été prises à cet égard;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de la mise en oeuvre de la présente résolution et des préparatifs d'ensemble de la Conférence internationale sur le financement du développement;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée "Conférence internationale sur le financement du développement".»

1. À la 51^e séance, le 16 décembre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé «Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental» (A/C.2/54/L.75), sur la base de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/54/L.25.

2. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/54/L.75.

3. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.75 (voir par. 8).

4. En outre, à la même séance, le représentant du Guyana a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/54/SR.51).

5. Comme suite à l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.75, le projet de résolution A/C.2/54/L.25 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/179 du 18 décembre 1997 et 53/173 du 15 décembre 1998,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée sur le financement du développement¹,

Prenant note de la résolution 1999/51 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1999 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods,

1. *Approuve* le rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée sur le financement du développement¹, qui apporte une contribution importante à la poursuite du processus puisqu'il fournit le cadre de référence pour définir la portée, l'ordre du jour et la forme de la manifestation finale de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, ainsi que ses préparatifs;

2. *Décide* de convoquer en 2001 une réunion intergouvernementale de décideurs de haut niveau, au moins au niveau ministériel, sur le financement du développement, sur la base du paragraphe 20 du rapport du Groupe de travail;

3. *Décide* que la réunion intergouvernementale de haut niveau qui aura lieu en 2001 portera sur les problèmes nationaux, internationaux et systémiques relatifs au développement, abordés selon une approche intégrée dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance; que, ainsi, le développement sera également étudié sous l'angle de ses aspects financiers; et que, dans ce contexte général, la réunion devrait aussi porter sur la mobilisation de ressources financières en vue de la mise en oeuvre intégrale des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies au cours des années 90 et de celle de l'Agenda pour le développement², particulièrement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

4. *Souligne* de nouveau que, comme le Groupe de travail l'a précisé dans son rapport, toutes les parties prenantes concernées devraient participer aussi bien au processus préparatoire de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion proprement dite;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 28 (A/54/28).

² Résolution 51/240, annexe.

5. *Décide* de créer un comité préparatoire intergouvernemental ouvert à tous les États et chargé d'assurer les préparatifs de fond de la réunion intergouvernementale de haut niveau;

6. *Décide également* que le Comité préparatoire devrait, à la reprise de sa session d'organisation, sur la base des résultats des consultations qui doivent avoir lieu avec toutes les parties prenantes concernées et avec souplesse, étudier des moyens et des mécanismes novateurs qui permettent à toutes les parties prenantes concernées de prendre plus facilement une part active aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion proprement dite;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et en s'inspirant des paragraphes 20 et 21 du rapport du Groupe de travail et des paragraphes 17 et 18 de la résolution 1999/51 du Conseil économique et social, de lancer dès que possible des consultations préliminaires avec toutes les parties prenantes concernées, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, sur les modalités possibles de leur participation à la fois aux préparatifs de fond de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même, et prie aussi le Secrétaire général d'informer le Comité préparatoire des résultats de ces consultations afin qu'il les examine au cours de la première partie de sa session d'organisation;

8. *Décide* de constituer un bureau du Comité préparatoire composé de 15 membres représentant des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, choisis selon le principe d'une représentation géographique équitable, et présidé par deux coprésidents;

9. *Décide également* que la première session d'organisation du Comité préparatoire devrait se tenir dès que possible, au plus tard fin janvier 2000, en vue de l'élection du Bureau, et, à cette fin, prie le Président de l'Assemblée générale d'entamer les consultations avec les États Membres dans les meilleurs délais;

10. *Prie* le Bureau, notamment en s'inspirant des paragraphes 20 et 21 du rapport du Groupe de travail et des paragraphes 17 et 18 de la résolution 1999/51 du Conseil économique et social, et avec l'aide renouvelée du Secrétaire général, de poursuivre les consultations avec toutes les parties prenantes concernées sur les modalités de leur participation, notamment en ce qui concerne la création éventuelle d'une équipe de travail conjointe, à la fois aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même, et prie aussi le Bureau de présenter au Comité préparatoire, à la reprise de sa session d'organisation, des propositions concernant les modalités de participation de toutes les parties prenantes concernées;

11. *Décide* que la reprise de la session d'organisation du Comité préparatoire se tiendra dès que possible, en mars 2000 au plus tard, pour examiner, sur la base du rapport du Groupe de travail et des propositions relatives aux modalités qui doivent être présentées par le Bureau, et en tenant compte des résultats des consultations du Secrétaire général, les questions suivantes :

- a) La forme que prendra la manifestation finale, qui pourrait éventuellement être une réunion au sommet, une conférence internationale, une session extraordinaire de l'Assemblée générale ou une autre rencontre internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement;
- b) Le lieu de la manifestation finale;
- c) Les dates, la durée et la structure de la manifestation finale;

- d) L'établissement d'un ordre du jour plus précis;
 - e) Les modalités de la participation des parties prenantes institutionnelles tant aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion elle-même, particulièrement en ce qui concerne :
 - i) La Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, y compris, dans le cas de cette dernière, au niveau du secrétariat, ainsi que des États membres et des États dotés du statut d'observateur;
 - ii) La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales;
 - f) Les modalités de participation des autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, tant aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion elle-même;
 - g) Le programme de travail du Comité préparatoire;
12. *Décide également* que la première session de fond du Comité préparatoire devrait se tenir en mai 2000;
13. *Invite* les États Membres à étudier la possibilité d'envoyer des experts chargés de participer aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau, et engage les donateurs bilatéraux et multilatéraux à faciliter la participation des pays en développement et les pays en transition tant aux préparatifs de cette réunion qu'à la réunion elle-même;
14. *Engage* les entités concernées du système des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales, ainsi que les banques de développement régional et toutes les autres parties prenantes concernées, à proposer des éléments à examiner au cours des préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau;
15. *Prie* les entités concernées du système des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, de tenir compte des calendriers du Comité préparatoire et des réunions des commissions régionales en aidant les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, à se préparer à participer au débat sur le financement du développement;
16. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de tenir compte des calendriers du Comité préparatoire et des réunions des commissions régionales en aidant les pays en développement et les pays en transition à se préparer à participer au débat sur le financement du développement;
17. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec tous les États Membres, de mettre à la disposition du Comité préparatoire et de la réunion intergouvernementale de haut niveau un secrétariat qui soit à la mesure de l'événement, doté de moyens suffisants, notamment sur le plan des effectifs, invite, à cet égard, le Secrétaire général à étudier, en consultation avec toutes les parties prenantes institutionnelles concernées, la possibilité d'affecter à ce secrétariat du personnel de celles-ci, selon les besoins, et prie également le Secrétaire général de présenter des propositions sur la question au Comité préparatoire, à la reprise de sa session d'organisation, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies;
18. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de la mise en oeuvre de la présente résolution et de l'ensemble des activités entreprises au titre de la réunion internationale de haut niveau chargée

d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental».
